

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DES CLEFS – PLACE DU VILLAGE**  
**N°2026-021**

Le Maire de la commune des Clefs,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le courrier de l'Association des Parents d'Elèves de la Commune de Les Clefs représenté par M. Benoît BASTARD-ROSSET demandant l'autorisation d'occuper la place du village dans le cadre de l'événement « Journée champêtre et fête de la musique » **du samedi 20 juin 2026 à partir de 8h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00** et de neutraliser les places de parking le long du mur du cimetière dès le mercredi 17 juin 2026 à partir de 17h00 pour l'installation de la scène ;

VU l'arrêté du maire n°2026-005 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. DURET Daniel, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La Rue des Clefs sera fermée à la circulation, au droit du portail de l'école du samedi 20 juin 2026 à partir de 8h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00 en raison de la journée Champêtre et de la fête de la musique qui se dérouleront sur la Place du village. Les places de parking le long du mur du cimetière seront neutralisées dès le mercredi 17 juin 2026 à partir de 17h00 pour l'installation de la scène.

**Article 2** – L'Association des Parents d'Elèves est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires. La mairie des Clefs mettra à disposition des barrières.

**Article 3** – La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin de l'événement par enlèvement de la signalisation provisoire.

**Article 4** – M. Le Maire,  
Les Services Municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,  
L'Association des Parents d'Elèves,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 8 juin 2026

Pour le Maire, le 3<sup>ème</sup> adjoint,  
DURET Daniel

Affiché le

8/06/26

